

183 € POUR TOUS, SANS CONTREPARTIE !

Lors de la CPPNI du 14 septembre 2021, la FEHAP a mis à signature, sans aucune négociation possible, l'avenant 2021-06 relatif à une indemnité forfaitaire mensuelle aux personnels soignants dit « Laforcade 1 ».

Cet avenant amène la division entre les salariés, car seuls les professionnels suivants sont concernés :

- Les aides médico-psychologiques,
- les auxiliaires de vie sociale,
- les accompagnants éducatifs et sociaux mentionnés dans le décret n°2016-74 du 29 janvier 2016 relatif au diplôme d'Accompagnant Educatif et Social,
- les aides-soignants,
- les infirmiers (toutes catégories),
- les cadres infirmiers et cadres infirmiers psychiatriques,
- les masseurs-kinésithérapeutes,
- les orthophonistes,
- les ergothérapeutes,
- les audioprothésistes,
- les psychomotriciens,
- les auxiliaires de puériculture,
- les diététiciens.

Cet avenant précise que seuls les établissements financés par l'Etat et la Sécurité Sociale sont concernés, les établissements financés par les Conseils Départementaux n'y ont pas droit, créant ainsi une inégalité de traitements pour ces mêmes professionnels.

De plus, le second volet de la mission Laforcade concernant les autres métiers de l'accompagnement du médico-social est conditionné au rapprochement conventionnel effectif, des Branches professionnelles concernées, par la mise en place de grilles de salaires communes. Le niveau de la revalorisation pour ces métiers n'est pas défini, elle pourra donc être inférieure à 183 € net.

Cet avenant va accentuer la désertification de certains établissements par des demandes de mutations ou démissions.

Pour la FNAS FO, cet avenant est inacceptable en l'état.

Pour la FNAS FO, la revendication c'est : 183 € net pour tous, et tout de suite sans aucune contrepartie !!!

Paris, le 29 septembre 2021